

## CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 14 AVRIL 2023

Convocation du 10 AVRIL 2023

\*\*\*\*\*

## COMPTE RENDU

L'an deux mil vingt-trois, le quatorze du mois d'avril à dix-neuf heures et trente minutes, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT) s'est réuni le conseil municipal de la commune de MOREILLES, dûment convoqués.

Nombre de conseillers en exercice : **11**

Nombre de conseillers présents : **8**

- 1. PRÉSENTS** : Mesdames **BARRAUD Marie** - **FICHET Marina** - **Annie ROY** - **AUDOUX Pascale** - **JOYEUX Martine** - Messieurs **GUINOT Bertrand** - **BRAND Jackie** - **ROUSSEAU Jérôme** - **BERTHELOT Christophe**
- 2. EXCUSÉE AYANT DONNÉ PROCURATION** : Messieurs **BOISSINOT Cyril** (à Monsieur **Jérôme ROUSSEAU**) – **FARDIN Christophe** (à Monsieur **Christophe BERTHELOT**) – Madame **AUDOUX Pascale** (à Monsieur **Bertrand GUINOT**)

**Le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **DESIGNE** comme secrétaire de séance, **Monsieur Jérôme ROUSSEAU** conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- **PREND acte** des décisions prises par Monsieur le Maire et ses adjoints, dans l'exercice de leurs délégations conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Compte-rendu du précédent Conseil Municipal du 21 mars 2023 est approuvé à l'unanimité par les personnes présentes.

## ORDRE DU JOUR

1. Approbation du CFU
2. L'affectation de résultat 2022
3. Taux d'imposition 2023
4. Budgets primitifs 2023 de la Commune et du budget annexe La Garenne

---

### **D2023\_04\_14\_1 FINANCES** **Approbation du CFU**

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ». M. Le Maire de Moreilles rappelle à l'assemblée délibérante que la commune s'est portée volontaire pour l'expérimentation du Compte Financier Unique. Cette expérimentation a entraîné l'adoption de la nomenclature M57 au 1er janvier 2022. Le Compte Financier Unique consiste à

échanger des données entre le SGC Sud Vendée Littoral et le service Finances de la commune afin d'assurer des résultats identiques.

Le budget général de l'exercice 2022 pour lequel le Compte Financier Unique vous est soumis par Monsieur le Maire, s'est exécuté du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, pour les opérations de la section d'investissement et de la section de fonctionnement.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut assister au conseil municipal où sont votés les comptes de la commune mais il doit se retirer de la salle au moment du vote. En conséquence, Monsieur le Maire s'étant retiré, le Conseil Municipal est placé sous la présidence de Madame BARRAUD Marie, (1ère adjointe), qui propose aux membres présents de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

Détermination du résultat cumulé au 31/12/2022 - BUDGET GÉNÉRAL

COMMUNE DE MOREILLES (M57) - COMMUNE DE MOREILLES - CFU - 2022

<b>I - INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES</b>		I
<b>PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER - VUE D'ENSEMBLE</b>		<b>B1</b>

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	694 194,34	309 098,00	1 003 292,34
	Recettes réalisées (1)	B	203 979,00	323 814,61	527 793,61
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	870 560,02	561 268,29	1 431 828,31
	Dépenses réalisées (1)	E	374 842,90	277 580,17	652 423,07
	Restes à réaliser	F	77 152,00	0,00	77 152,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-170 863,90	46 234,44	-124 629,46
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	176 365,68	252 170,29	428 535,97
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	5 501,78	298 404,73	303 906,51
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-77 152,00	0,00	-77 152,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-71 650,22	298 404,73	226 754,51

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Extrait du Compte Financier Unique 2022 – Annexe Présentation générale du Compte Financier – Vue d'ensemble

Détermination du résultat cumulé au 31/12/2022 – LOTISSEMENT LA GARENNE

RESIDENCE LA GARENNE (M57) - RESIDENCE LA GARENNE - CFU - 2022

<b>I - INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES</b>		I
<b>PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER - VUE D'ENSEMBLE</b>		<b>B1</b>

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	119 266,99	91 017,03	210 284,02
	Recettes réalisées (1)	B	76 191,96	97 326,29	173 518,25
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	43 075,03	202 873,86	245 948,89
	Dépenses réalisées (1)	E	30 889,53	76 552,18	107 441,71
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	45 302,43	20 774,11	66 076,54
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-76 191,96	111 856,83	35 664,87
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-30 889,53	132 630,94	101 741,41
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-30 889,53	132 630,94	101 741,41

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Extrait du Compte Financier Unique 2022 – Annexe Présentation générale du Compte Financier – Vue d'ensemble

VU l'exposé de Monsieur le Maire,  
 VU l'article 242 de la loi de finances 2019 portant expérimentation du Compte Financier Unique,  
 VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-31,  
 VU les dispositions concernant les budgets des communes du Code Général des Collectivités Territorial et notamment l'article L 1612-12,  
 VU la délibération en date du 21 décembre 2020 autorisant le Maire à signer la convention relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique dès l'exercice 2021 reporté pour 2022,  
 VU la convention relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique signée le 13 décembre 2021,  
 VU le Compte Financier Unique 2022 présenté aux membres du Conseil Municipal,

Considérant que le Compte Financier unique se substitue dans le cadre de l'expérimentation au Compte Administratif et Compte de Gestion, LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés décident :

- D'APPROUVER le Compte Financier Unique 2022 pour le budget général ainsi que le Compte Financier Unique 2022 pour le budget du lotissement La Garenne,
- DE DECLARER toutes les opérations 2022 définitivement closes et les crédits annulés.

#### **D2023\_04\_14\_2 FINANCES** **L'affectation de résultat 2022**

Le Conseil municipal après avoir entendu et approuvé le compte financier unique 2022, statuant sur l'affectation du résultat en fonctionnement qui représente un excédent de 298 404.73 € et un excédent en investissement de 5 501.78 €, décide d'affecter les résultats comme suit :

<b>Résultat de fonctionnement 2022</b>	
<b>A - Résultat de l'exercice</b>	<b>+ 46 234.44 €</b>
Précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	
<b>B - Résultat antérieur reporté</b>	<b>+ 252 170.29 €</b>
Ligne 002 du compte administratif N-1, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	
<b>C - Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser) (si C'est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)</b>	<b>+ 298 404.73 €</b>
<b>Investissement</b>	
<b>D - Solde d'exécution N-1</b>	<b>+ 176 365.68 €</b>
Précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	
<b>D 001 (besoin de financement 2022)</b>	<b>0.00 €</b>
<b>R 001 (excédent de l'exercice 2022)</b>	<b>+ 5.501,78€</b>
<b>E - Solde des restes à réaliser d'investissement 2022</b>	
En dépense	<b>77 152.00 €</b>
En recette	<b>0 €</b>
<b>F - BESOIN de financement en investissement</b>	<b>71 650.22 €</b>
<b>REPRISE</b>	
<b>1) G - Affectation en réserves</b>	
<b>R 1068 en investissement</b>	<b><u>71 650.22 €</u></b>
<b>2) H - Report en fonctionnement</b>	
<b>R 002</b>	<b><u>226 754.51 €</u></b>
<b>Déficit reporté D 002</b>	<b><u>0.00 €</u></b>

**D2023\_04\_14\_3 FINANCES**

**Taux d'imposition 2023**

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1639 A du Code Général des Impôts (CGI) selon lequel le Conseil Municipal vote les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires avant le 15 avril de chaque année.

Ces taux sont fixés conformément aux articles 1636 B sexies et 1636 B septies du CGI.

**Monsieur le Maire rappelle les taux applicables en 2022 :**

Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	31.67 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	38.87 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THS)	14.52 %

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts,  
Vu les articles 1636 B sexies et 1636 B septies du Code Général des Impôts,  
Vu l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023 (état 1259),

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- Fixe les taux applicables en 2023 comme suit

Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	31.67 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	38.87 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THS)	14.52 %

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

**D2023\_04\_14\_4 FINANCES**

**Budgets primitifs 2023 de la Commune et du budget annexe La Garenne**

Lecture est donnée au Conseil Municipal, de la proposition de budget primitif 2023. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité, le budget primitif 2023 par nature, avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte financier unique 2022 ce jour, au niveau :

- Du chapitre pour la section de fonctionnement ;

- Du chapitre pour la section d'investissement avec les chapitres "Opérations d'Équipement", et sans vote formel sur chacun des chapitres, équilibré comme suit :

BUDGET PRINCIPAL

- En dépenses et recettes de fonctionnement à 534 966.78 €
- En dépenses et recettes d'investissement à 703 845.18 €

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT RESIDENCE LA GARENNE

- En dépenses et recettes de fonctionnement à 163 525.47 €
- En dépenses et recettes d'investissement à 61 779.06 €

*Séance levée à 21h00*

A Moreilles, le 17 avril 2023

Bertrand GUINOT

Maire de Moreilles

Affiché le 17 avril 2023

